

Guide pour la complétude des dossiers de promotion interne 2025

Partie 1 : la recevabilité des dossiers de promotion interne 2025

Partie 2 : Critères de sélection 2025

Partie 1 : la recevabilité Des dossiers de promotion interne 2025

- **Conditions statutaires** du grade visé à remplir au **01/01/2025**
 - a. **Voir les fiches carrières par cadre d'emplois (cliquer ici)**
 - b. Les **conditions fixées par chaque statut particulier** pour l'inscription sur une liste d'aptitude en application de L523-1 du CGFP (y compris la réussite à l'examen professionnel) **s'apprécient au 1er janvier de l'année au cours de laquelle est établie ladite liste** (article 21 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013) **soit 01/01/2025**.
 - c. Voir **tableau récapitulatif** des conditions d'accès à chaque cadre d'emplois (lien vers le fichier).
- **2 jours de formation de professionnalisation entre le 01/01/2020 et le 07/03/2025**

Pièces attendues

- Attestation nominative de formation datée + durée (6 heures par jour ou 3 heures pour une demi-journée)
- Attestations établies par le CNFPT ou tous autres organismes de formation
- Dispense de formation établie par le CNFPT pour la période considérée

A noter : Si votre agent est en mesure d'avoir les 2 jours de formation entre le 01/01/2025 et le 07/03/2025, lui ouvrir un dossier d'inscription avant le 14/01/2024 => joindre la demande d'inscription ou la copie de la convocation.

Dès que la formation est terminée, nous transmettre l'attestation de présence (ou mail de confirmation du CNFPT du suivi de la formation ou bien copie feuille émargement,...).

Cette attestation ne pourra toutefois pas servir l'attribution des points du critère « n°3 Formations ».

Si aucune pièce ne nous est transmise au 07/03/2025 : le dossier sera considéré comme irrecevable.

Sont exclues :

- Formation d'intégration
- Attestation de présence aux matinées d'actus
- Les préparations aux concours ou examens professionnels
- Formation tremplin

- **Compte-rendu d'entretien de l'année 2024** (au moins signé du supérieur hiérarchique)
- **Signatures de l'agent et de l'autorité territoriale du dossier d'inscription à la promotion interne 2025**

Important : aucune pièce manquante ne sera réclamée.

Partie 2 : les critères de sélections 2025

CRITERES LIES A L'AGENT

7 POINTS

1 – Diplôme :

• Dossier de catégorie A

- homologué niveau 5 ou supérieur (*minimum bac+2 – DUT, BTS, DEUG, ..*) 2 pts
- pas de diplôme ou inférieur niveau 5 0 pt

Pièces attendues : copie diplôme, relevé de note, attestation de l'Inspection académique, etc.

Attention aux éventuels changements de niveau de reconnaissance des diplômes par le registre national des certifications professionnelles (RNCP) de vos agents.

• Dossier de catégorie B

- homologué niveau 4 ou supérieur (*minimum bac – général, technologique, professionnel, BP, etc*) 2 pts
- pas de diplôme ou inférieur niveau 4 0 pt

Pièces attendues : copie diplôme, relevé de note, attestation de l'Inspection académique, etc.

Attention aux éventuels changements de niveau de reconnaissance des diplômes par le registre national des certifications professionnelles (RNCP) de vos agents.

2 - Obtention d'une VAE :

- OUI 2 pts
- NON 0 pt

Pièces attendues : copie diplôme, mention complémentaire, relevé de note, attestation de l'Inspection académique, etc.

Attention aux éventuels changements de niveau de reconnaissance des diplômes par le registre national des certifications professionnelles (RNCP) de vos agents.

3 - Formation professionnelle dans les 3 dernières années civiles (2022 à 2024) :

- 5 jours et plus 3 pts
- Entre 2 jours et inférieur à 5 jours..... 2 pts
- 1 jour et inférieur à 2 jours 1 pt
- Pas de formation 0 pt

Pièces attendues :

- Attestation nominative de formation datée + durée (6 heures par jour ou 3 heures pour une demi-journée)
 - Attestations établies par le CNFPT ou tous autres organismes de formation
 - Dispense de formation établie par le CNFPT pour la période considérée
 - Attestation de présence aux matinées d'actus
 - Les préparations aux concours ou examens professionnels
 - Formation tremplin

Sont exclus :

- les formations d'intégration
- formations intra-interco
- colloque, forum,...

CRITERES LIES A LA CARRIERE DE L'AGENT 25 points

4 - Expérience acquise dans la fonction publique (contractuel de droit public, stagiaire, titulaire, emplois aidés types CAE, CEJ, CES, CEC ...) :

- à partir de 26 ans..... 5 pts
- à partir de 21 ans..... 4 pts
- à partir de 16 ans 3 pts
- à partir de 11 ans..... 2 pts

- à partir de 5 ans 1 pts
- moins de 5 ans 0 pt

Pièces attendues : en sus des arrêtés en qualité de fonctionnaire et stagiaire, nous transmettre les contrats de droit public, de droit privé réalisés dans la fonction publique

5 - Mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel :

- par concours..... 5 pts
- par promotion interne (agent ayant obtenu l'examen professionnel) 3 pts
- par promotion interne (agent n'ayant pas obtenu l'examen professionnel).... 0 pt
- par intégration ou recrutement direct..... 0 pt

Pièce attendue : arrêté de nomination correspondant.

6 - Grade détenu :

- dernier grade du cadre d'emplois ou grade unique..... 5 pts
- grade intermédiaire 3 pts
- grade initial 1 pt

Pièce attendue : arrêté de nomination correspondant

N.B. : pour **agent de maîtrise**, cadre d'emplois constitué de 2 grades :

- dernier grade – agent de maitrise principal : 5 points
- grade initial – agent de maîtrise : 1 point

7 - Valorisation des efforts de l'agent depuis l'accès à son cadre d'emplois actuel (*Pour accéder à un cadre d'emplois supérieur ou évoluer dans le cadre d'emplois actuel*) :

- obtention d'au moins 1 concours ET 1 examen professionnel 5 pts

- obtention d'au moins 1 concours 4 pts
- obtention d'au moins 1 examen professionnel 3 pts
- Admissibilité au concours 2 pts
- Attestation de participation au concours ou à un examen professionnel 1 pt
- Absence de démarche entreprise pour préparer ou passer un concours 0 pt

Pièce attendue : arrêté de nomination, attestation de réussite au concours, à l'examen professionnel, courrier d'admissibilité d'un concours, attestation de participation à un concours ou à un examen professionnel (attestation de présence, relevé de notes).

Précision : on retient la situation la plus avantageuse pour le candidat (ex : obtention d'un concours et attestation de présence à un examen professionnel, le candidat aura 4 points et non 4+1).

8 - Admissibilité au concours d'accès du grade visé ou à un autre concours de niveau équivalent ou supérieur :

- OUI 2 fois et plus 3 pts
- OUI 1 fois 2 pts
- NON 0 pt

Pièce attendue : courrier d'admissibilité d'un ou plusieurs concours.

CRITERES LIES A L'EXERCICE DES FONCTIONS DE L'AGENT **19** **points**

9 - Position hiérarchique :

- **Niveau 1** : DGS / SG / directeur structure autonome (CCAS, EHPAD ...) en lien direct avec les élus 6 pts
- **Niveau 2** : responsable d'un service comprenant au moins 2 agents, adjoint de direction d'EHPAD 3 pts

- **Niveau 3** : expertise (gestion d'un budget, affaires juridiques, marchés publics, gestion du personnel, urbanisme, assainissement, informatique, animation socioculturelle, compétences médico-sociales ...) formalisé dans la fiche de poste..... 2 pts

Pièce attendue : organigramme nominatif. Ce document doit permettre de situer la place de l'agent dans la structure.

10 – a) Encadrement direct :

- Encadrement d'11 agents et plus 4 pts
- Encadrement de 6 à 10 agents..... 3 pts
- Encadrement de 2 à 5 agents 2 pts
- Encadrement d'1 agent 1 pt
- Pas d'encadrement 0 pt

Pièce attendue :

- organigramme nominatif. Ce document doit permettre de visualiser les rattachements directs de l'agent.
- un compte-rendu d'entretien professionnel 2024 d'un agent encadré directement

10 – b) Encadrement indirect :

- Encadrement de 21 agents et plus..... 4 pts
- Encadrement de 12 à 20 agents..... 3 pts
- Encadrement de 5 à 11 agents..... 2 pts
- Encadrement de 1 à 4 agents 1 pt
- Pas d'encadrement 0 pt

Pièce attendue :

- organigramme nominatif. Ce document doit permettre de visualiser les rattachements directs et indirects de l'agent.
- un compte-rendu d'entretien professionnel 2024 d'un agent encadré indirectement

11 – Exercice d’un mandat auprès d’une instance consultative et/ou médicale pendant au moins 2 ans depuis le renouvellement des instances intervenu après les élections professionnelles du 6 décembre 2018 :

- OUI 2 pts
- NON 0 pt

Pièce attendue : arrêté portant désignation des représentants devant siéger au Conseil social territorial (ou Comité technique). **Quid représentants au Conseil médical ?**

12 – Fonctions de tuteur / mentor entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024

- > à 6 mois..... 3 pts
- > 2 mois et ≤ 6 mois 2 pts
- > 3 semaines et ≤ 2 mois 1 pt
- ≤ 3 semaines, si stagiaire RQTH 1 pt
- ≤ 3 semaines..... 0 pt

Le cumul des durées d’accueil de plusieurs stagiaires / apprentis est possible.

Ex : si l’agent a accueilli, 1 stagiaire RQTH de 2 semaines + 1 stagiaire école de 2 mois, il totalise 2 mois 2 semaines => il obtiendra 2 points.

CRITERES LIES A LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L’AGENT 8 POINTS

13 - Ordre de priorité dans la collectivité sur ce grade :

- un seul agent proposé..... 5 pts

ou si plusieurs agents proposés :

- priorité 1 5 pts
- priorité 2 3 pts

- priorité 3 1 pt
- si pas d'ordre de priorité ou à partir du 4^{ème} 0 pt

N.B. :

- bien vérifier que plusieurs agents n'ont pas le même ordre de priorité
- en cas d'absence de choix de la collectivité lorsqu'il y a plusieurs candidats, aucune relance de précision d'ordre ne sera faite ; chaque candidat aura 0 point.

14 - Nombre de propositions valables retenues au titre de la promotion interne (même grade, toutes voies confondues) :

- à partir de la 6^{ème} présentation 3 pts
- à partir de la 3^{ème} présentation 2 pts
- à partir de la 2^{ème} présentation 1 pt
- 1^{ère} présentation 0 pt

N.B. : les propositions déclarées recevables sont uniquement valables au titre de ce critère.

CRITERES LIES A LA MOBILITE DU FONCTIONNAIRE 2 POINTS

15 - Changement de poste au cours de la carrière de fonctionnaire :

Au moins **1** mobilité effectuée 2 pts
(c'est à dire au moins 2 postes occupés)

Pièces attendues : arrêté de mutation interne ou externe, attribution et retrait de NBI, lettre de recrutement, copie décision de recrutement sur Emploi territorial, tout document officiel pouvant justifier de la dénomination du poste occupé,...

16 – Lettre de motivation de l’agent..... 3 pts

Pièce attendue : le document pré rempli par l’agent

N.B. : ce document sert de base d’échanges lors de l’entretien avec les membres du jury.

17 – Rapport motivé de l’autorité territoriale 2 pts

Pièce attendue : le document pré rempli par l’autorité territoriale.

N.B. : ce document est à la disposition des membres du jury.